

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

➤ **Installation de nouveaux Conseillers communautaires**

En septembre 2023, Monsieur Patrick LEDOUX a fait part de sa démission de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal de la mairie de Curnier.

De ce fait, Monsieur LEDOUX a perdu également son mandat de conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale.

Après de nouvelles élections municipales, Monsieur le Président procède à l'installation, au sein du Conseil communautaire pour la Commune de Curnier, à compter de ce jour de :

- Madame Patricia GIELLY en tant que conseillère titulaire,
- Madame Sandrine ROSIER en tant que conseillère suppléante.

➤ **Intervention de Eric ROYET pour présenter le volontariat chez les pompiers**

➤ **Informations de Pascale ROCHAS et Fabienne BARBANSON dans le cadre du collectif « Femmes citoyennes à part entière »**

Désignation d'un secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023

Finances

2. Budget Principal - Admission en non-valeur
3. Budget Principal – Créance éteinte ENTREPRISE RODARI EMMANUEL FILS
4. Budget Principal - Décision modificative n°4
5. Budget annexe SPANC - Admission en non-valeur
6. Budget annexe SPANC - Décision modificative n°1
7. Budget annexe Ordures ménagères - Admission en non-valeur
8. Budget annexe Ordures ménagères - Créances éteintes
9. Budget annexe Ordures ménagères - Décision modificative n°2
10. Budget annexe Ordures Ménagères - Prise en charge de frais bancaires
11. Subvention d'équilibre au Budget annexe Service de Portage de Repas
12. Actualisation des délibérations n°90-2017 et 128-2017 relatives à la modernisation du recouvrement des produits des services : frais PayFIP régies et frais divers

Ressources Humaines

13. Création de cinq postes permanents et de cinq postes non permanents

Politique du logement et du cadre de vie

14. Autorisation de signature de la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Cornillon sur l'Oule, la CCBDP et EPORA

Transition Ecologique

15. MOBILITE – ATTRACTIVITE – SANTE : collaboration avec le secteur de l'enseignement supérieur pour de l'expérimentation et de l'innovation territoriale

Transport

16. Avenant à la Convention de subventionnement ANCT dans le cadre du programme Avenir Montagne Mobilité

Transport

17. Aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique et d'une aide à l'achat pour un kit d'électrification vélo – 1^{ère} liste de bénéficiaires

ZAE

18. Arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) pour se conformer à la loi Climat & Résilience.

Tourisme

19. Politique touristique - Attribution de subventions aux communes et associations

SPANC

20. Versement de l'aide accordée dans le cadre du programme ponctuel d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Jeunesse

21. Demande de subvention relative à la convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » avec le Département de la Drôme pour l'année 2024

**RAPPORT DE PRÉSENTATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023**

Adm. Générale – Finances & Marchés Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023

Procès-verbal du Conseil communautaire du 12 septembre 2023 préalablement transmis.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances

2. Budget Principal - Admission en non-valeur

Il est rappelé à l'Assemblée que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- admissions en non-valeur, objet de la présente délibération,
- créances éteintes.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Le Comptable public a transmis aux services de la CCBDP une liste de créances anciennes pour proposition d'admission en non-valeur, liste référencée 6330653231.

Au nombre de 113, ces créances sont relatives aux exercices 1998 à 2019 et portent sur un montant global de 9 832.02 euros.

La liste détaillée et nominative des créances pourra être consultable sur demande au cours de la séance.

112 pièces présentées sont en motif suivant : « Poursuite sans effet » pour un montant total de 9 787.02 € et 1 pièce est présentée en motif suivant : « décédé et demande de renseignement négative » pour un montant total de 45 €.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances listées sur l'état référencé 6330653231 dont le montant total s'élève à 9 832.02 € ;

D'IMPUTER ces dépenses à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget principal

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances

3. Budget Principal – Créance éteinte ENTREPRISE RODARI EMMANUEL FILS

Il est rappelé à l'Assemblée que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- admissions en non-valeur,
- créances éteintes, objet de la présente délibération.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Le Comptable public a informé les services de la CCBDP d'un jugement du 18/09/2023 indiquant la clôture pour insuffisance d'actif de l'entreprise RODARI Emmanuel Fils.

Aussi les créances d'un montant total de 49.00 € correspondent à la facture d'abonnement déchetterie de l'exercice 2016 qui n'a pas été recouvrée et qui va faire l'objet d'effacement.

Bien que s'imposant au créancier, cette décision doit être actée par une délibération afin d'admettre le montant correspondant en "créances éteintes".

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADMETTRE en créance éteinte le reste à recouvrer lié à l'abonnement annuel déchetterie ci-dessus dont le montant s'élève à 49.00 € ;

D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 6542 du Budget principal ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances

4. Budget Principal - Décision modificative n°4**En section de fonctionnement :**

- Bascule de crédits de chapitre à chapitre :

Les chapitres 65, 66, 023 et 011 doivent faire l'objet de mouvements de crédits :

Au chapitre 65 – Charges de gestion courante : le Trésorier a fait passer une liste de créances irrécouvrables que le Conseil de communauté a admis en non-valeur pour un montant total de 9 832.02 €, un ajustement du chapitre 65 doit être fait pour 9 832 €.

Au chapitre 023 : virement à la section d'investissement : dans le cadre du prêt pour la fibre qui a été débloqué, il convient de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 16 pour le remboursement du capital des échéances, aussi le virement à la section d'investissement doit être réajusté à hauteur de 8 300 €.

Au chapitre 011 – Charges à caractère général : l'ensemble des crédits inscrits au titre des contrats et prestations de service ne sera pas consommé intégralement, une réduction des crédits ouverts au BP à hauteur de 9 832 € peut être fait.

En section d'investissement :

- Augmentation des crédits ouverts :

Dépenses : le chapitre 16 (emprunt - remboursement en capital) doit faire l'objet d'un ajustement à hauteur de 8 300 €.

Recettes : le chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) doit faire l'objet d'un ajustement à hauteur de 8 300 €.

Ainsi, il est demandé aux conseillers communautaires de bien vouloir adopter la décision modificative synthétisée dans les tableaux ci-dessous.

Synthèse des crédits à inscrire :

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|-----------------------|--|-------------------|-----------------------|---------|-------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Nature | Libellé | Montant | Nature | Libellé | Montant |
| CHAPITRE 014 | | | | | |
| 65 | Charges de gestion courante | +9 832.00 | | | |
| CHAPITRE 65 | | | | | |
| 011 | Charges à caractère général | -9 832.00 | | | |
| CHAPITRE 023 | | | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | +8 300.00 | | | |
| TOTAL DEPENSES | | + 8 300.00 | TOTAL RECETTES | | 0.00 |

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|-----------------------|------------------------------------|-----------------|-----------------------|--|-----------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Nature | Libellé | Montant | Nature | Libellé | Montant |
| CHAPITRE 021 | | | | | |
| | | | 021 | Virement de la section de fonctionnement | + 8 300.00 |
| CHAPITRE 16 | | | | | |
| 16 | Emprunt – remboursement en capital | + 8 300.00 | | | |
| TOTAL DEPENSES | | 8 300.00 | TOTAL RECETTES | | 8 300.00 |

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la décision modificative n°4 du Budget Principal résumée dans les tableaux ci-dessus,

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances

5. Budget annexe SPANC - Admission en non-valeur

Il est rappelé à l'Assemblée, que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- admissions en non-valeur, objet de la présente délibération,
- les créances éteintes.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Le Comptable public a transmis aux services de la CCBDP une liste de créances anciennes pour proposition d'admission en non-valeur, liste référencée 6333050831.

Au nombre de 177, ces créances sont relatives aux exercices 2006 à 2017 et portent sur un montant global de 4 802.68 euros.

La liste détaillée et nominative des créances pourra être consultable sur demande au cours de la séance.

177 pièces présentées sont en motif suivant : « Poursuite sans effet » pour un montant total de 4 802.68 €.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances listées sur l'état référencé 6333050831 dont le montant total s'élève à 4 802.68 € ;

D'IMPUTER ces dépenses à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget annexe SPANC ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances

6. Budget annexe SPANC - Décision modificative n°1En section de fonctionnement :

Le Trésorier a fait passer une liste de créances irrécouvrables que le Conseil de communauté a admis en non-valeur pour un montant total de 4 802.68 €, un ajustement du chapitre 65 doit être fait pour 557 € car les crédits ouverts ne sont pas suffisants.

En parallèle, les crédits au chapitre 011 vont être réduits de ce même montant.

Il est demandé aux conseillers communautaires de bien vouloir adopter les ajustements budgétaires suivants :

Synthèse des crédits à inscrire :

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|-----------------------|--------------------------------|---------------|-----------------------|---------|---------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Nature | Libellé | Montant | Nature | Libellé | Montant |
| CHAPITRE 65 | | | | | |
| 6541 | Créances admises en non-valeur | +557.00 | | | |
| CHAPITRE 011 | | | | | |
| 6228 | Divers | -557.00 | | | |
| TOTAL DEPENSES | | 0,00 € | TOTAL RECETTES | | 0,00 € |

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du Budget SPANC résumée dans le tableau ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances

7. Budget annexe Ordures ménagères - Admission en non-valeur

Il est rappelé à l'Assemblée que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- admissions en non-valeur, objet de la présente délibération,
- créances éteintes.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Le Comptable public a transmis aux services de la CCBDP une liste de créances anciennes pour proposition d'admission en non-valeur, liste référencée 6332660231.

Un travail important a été mené sur les restes à recouvrer pour anticiper le transfert du budget annexe Ordures Ménagères vers le budget Principal au 01/01/2024.

Au nombre de 266, ces créances sont relatives aux exercices 2012 à 2021 (10 ans) et portent sur un montant global de 36 564.56 euros.

La liste détaillée et nominative des créances pourra être consultable sur demande au cours de la séance.

246 pièces présentées sont en motif suivant : « Poursuite sans effet » pour un montant total de 33 733.92 € et 20 pièces sont présentées en motif suivant : « décédé et demande de renseignement négative » pour un montant total de 2 830.64 €.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances listées sur l'état référencé 6332660231 dont le montant total s'élève à 36 564.56 € ;

D'IMPUTER ces dépenses à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget annexe Ordures ménagères ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances

8. Budget annexe Ordures ménagères - Créances éteintes

Il est rappelé à l'Assemblée, que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- admissions en non-valeur,
- créances éteintes, objet de la présente délibération.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Le Comptable public a informé les services de la CCBDP de plusieurs jugements indiquant la clôture pour insuffisance d'actif de différentes sociétés ayant des créances non recouvrées sur les redevances d'ordures ménagères. Aussi, ces créances vont faire l'objet d'un effacement.

Les entreprises concernées sont les suivantes :

- **SARL BARONNIES PROVENCALES NATURE**
 - o Jugement du 06/03/2017,
 - o Montant total des créances à effacer : 150 € correspondant à la redevance de l'exercice 2016.
- **SARL F LOUNA**
 - o Jugement du 06/09/2017,
 - o Montant total des créances à effacer : 588 € correspondant aux redevances des exercices 2013 / 2014 / 2015 et 2016.
- **SARL LA MERE MAURIN**
 - o Jugement du 23/05/2022,
 - o Montant total des créances à effacer : 480 € correspondant aux redevances des exercices 2017 et 2018.

Bien que s'imposant au créancier, cette décision doit être actée par une délibération afin d'admettre le montant correspondant en "créances éteintes".

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADMETTRE en créances éteintes les restes à recouvrer liés aux redevances d'ordures ménagères listées ci-dessus dont le montant total s'élève à 1 218.00 € ;

D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 6542 du Budget annexe Ordures Ménagères ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances

9. Budget annexe Ordures ménagères - Décision modificative n°2En section de fonctionnement :

Le budget Ordures ménagères va être intégré au budget Principal en fin d'année. Afin d'éviter de basculer des redevances irrécouvrables sur le budget Principal, un travail conséquent est mené afin de dresser la liste des restes à recouvrer.

Dans cette perspective, le Trésorier a fait passer une liste de créances irrécouvrables que le Conseil de communauté a admis en non-valeur pour un montant total de 36 564.56 €, un ajustement du chapitre 65 doit être fait pour 27 150 € car les crédits ouverts ne sont pas suffisants.

En parallèle les crédits au chapitre 011 vont être réduits de ce même montant.

Il est demandé aux conseillers communautaires de bien vouloir adopter les ajustements budgétaires suivants :

Synthèse des crédits à inscrire :

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|-----------------------|--------------------------------|---------------|-----------------------|---------|---------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Nature | Libellé | Montant | Nature | Libellé | Montant |
| CHAPITRE 65 | | | | | |
| 6541 | Créances admises en non-valeur | +27 150.00 | | | |
| CHAPITRE 011 | | | | | |
| 611 | Contrat prestations de service | -27 150.00 | | | |
| TOTAL DEPENSES | | 0,00 € | TOTAL RECETTES | | 0,00 € |

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe Ordures ménagères résumée dans le tableau ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances

10. Budget annexe Ordures Ménagères - Prise en charge de frais bancaires

Une demande a été faite par Madame SALOMON concernant la prise en charge de frais appliqués par sa banque suite à une saisie bancaire qui n'aurait pas dû avoir lieu car les factures avaient été émises à tort.

Madame SALOMON a produit les justificatifs nécessaires (relevés de comptes), elle n'a pas à supporter financièrement une erreur de l'administration sur la facturation.

Les annulations des titres de factures d'ordures ménagères de 2022 ont bien été effectuées, cependant les frais bancaires ne peuvent être remboursés que sur décision de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de rembourser à Madame SALOMON les frais bancaires à hauteur de 17.93 € par un mandat de charge exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le remboursement des frais bancaires comme énoncé ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Finances

11. Subvention d'équilibre au Budget annexe Service de Portage de Repas

Le service de portage de repas à domicile est une prestation qui nécessite une prise en charge partielle du budget Principal, la participation demandée aux usagers ne permettant pas de couvrir l'intégralité du coût du service.

Il est donc prévu chaque année une subvention de fonctionnement, en dépense sur le budget général et en recette sur le budget annexe Portage de repas à domicile.

Pour des raisons techniques, cette subvention n'a pas été versée au courant de l'exercice 2022. Ce mouvement a donc été reporté sur l'exercice 2023 avec un versement global de 68 645.45 € correspondant aux subventions des exercices 2022 et 2023.

Afin de procéder au versement effectif de cette subvention, il est demandé aux conseillers communautaires de bien vouloir délibérer.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Service de Portage de Repas à hauteur de 68 645.45 € ;

D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 657363 du Budget Principal ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances

12. Actualisation des délibérations n°90-2017 et 128-2017 relatives à la modernisation du recouvrement des produits des services : frais PayFIP régies et frais divers

La législation a évolué depuis 2017 concernant les frais appliqués aux régies avec la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services, il convient donc de mettre à jour les délibérations n°90-2017 et 128-2017 en apportant des compléments d'information.

Il est précisé que les frais bancaires et les frais liés aux chèques « CRCESU et ANCV » ont bien été pris en charge depuis 2017, mais le cadre des délibérations d'origine doit être mis à jour. En effet, il était appliqué au dispositif TIPI (qui a été remplacé par PayFIP depuis le 15/10/2018) un coût de 0.10 € par transaction.

Aujourd'hui, dans le cadre de la modernisation des services de paiement offert à la population, l'offre de paiement en ligne PayFIP, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités. Ces commissionnements sont des frais basés sur un pourcentage du montant de la transaction et peuvent être variables et ne sont plus des frais fixes comme avec le dispositif TIPI.

Les usagers ont également la possibilité de régler les prestations de service avec des chèques « CRCESU et ANCV », l'encaissement de ces chèques génère des frais qui sont imputés au budget général.

Les régies concernées par les modalités pratiques « PayFIP Régies » sont les suivantes :

- Régie de recette et d'avance de ALSH Les Guards
- Régie de recette et d'avance de ALSH Les Petits Bouts
- Régie de recette et d'avance de ALSH Les Petits Loups
- Régie de recette et d'avance de ALSH Accueil de Jeunes – Planète Jeunes
- Régie de recette de la Crèche Les Petits Lutins
- Régie de recette de la Crèche Côté Soleil
- Régie de recette de la Micro-crèche

Les régies concernées par les modalités pratiques liées aux chèques « CRCESU et ANCV » sont les suivantes :

- Régie de recette et d'avance de ALSH Les Guards
- Régie de recette et d'avance de ALSH Les Petits Bouts
- Régie de recette et d'avance de ALSH Les Petits Loups
- Régie de recette et d'avance de ALSH Accueil de Jeunes – Planète Jeunes

Il est précisé que ces dispositions s'appliqueront à toutes les régies créées par la Communauté de communes pour l'exercice de ses compétences actuelles et à venir.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'actualisation des délibérations autorisant la prise en charge du coût du service.

D'AUTORISER la dépense correspondante au compte 627 du Budget Principal ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Ressources Humaines

13. Création de cinq postes permanents et de cinq postes non permanents

Afin de garantir le bon fonctionnement des services communautaires, il est proposé au Conseil communautaire la création ou le renouvellement des postes suivants :

| Procédure | Situation actuelle | Situation au 8 novembre 2023 |
|----------------|---|---|
| Création | / | 1 poste non permanent de Chargé(e) de communication digitale à temps complet (35h00) de catégorie B, du 08/11/2023 au 07/11/2024 |
| Création | / | 1 poste permanent d'Attaché territorial de « Coordinateur(trice) Ingénierie des financements extérieurs et développement territorial » à temps complet (35h00) de catégorie A |
| Renouvellement | 1 poste non permanent de « Chargé(e) de mission Economie » (35h00) | 1 poste permanent d'Attaché territorial de « Chargé(e) de mission Economie » à temps complet (35h00) de catégorie A |
| Renouvellement | 1 poste permanent d'adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe à temps complet (35h00) | SPPGD : 1 poste permanent d'adjoint technique territorial temps complet (35h00) de catégorie C |
| Renouvellement | 1 poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00) | SPPGD : 1 poste permanent d'adjoint technique territorial temps complet (35h00) de catégorie C |
| Renouvellement | 1 poste non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet (35h00) | SPPGD : 1 poste non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet (35h00) de catégorie C, du 01/12/2023 au 30/11/2024 |
| Renouvellement | 1 poste non permanent de technicien voirie à temps complet (35h00) | Service Voirie : 1 poste permanent de technicien voirie à temps complet (35h00) de catégorie B |
| Renouvellement | 1 poste non permanent d'agent d'entretien à temps complet (35h00) | Micro-crèche Créalinou : 1 poste non permanent d'agent d'entretien à temps complet (35h00) de catégorie C, du 08/11/2023 au 07/11/2024 |
| Renouvellement | 1 poste non permanent d'agent d'animation à temps non complet 24h50 (0,7 ETP) | Micro-crèche Créalinou : 1 poste non permanent d'agent d'animation à temps non complet 24h50 (0,7 ETP) catégorie C, du 08/11/2023 au 07/11/2024 |
| Renouvellement | 1 poste non permanent d'agent d'animation à temps complet 31h50 (0,9 ETP) | Micro-crèche Créalinou : 1 poste non permanent d'agent d'animation à temps complet 31h50 (0,9 ETP) catégorie C, du 08/11/2023 au 07/11/2024 |
| | 7,6 ETP | 9,6 ETP |

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la création de cinq postes permanents et de cinq postes non permanents ;

DE FIXER la rémunération en référence aux cadres d'emplois correspondant aux postes cités ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Politique du logement et du cadre de vie

14. Autorisation de signature de la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Cornillon sur l'Oule, la CCBDP et EPORA

En application de l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) est un établissement public d'état industriel et commercial chargé d'une mission de service public donc le programme pluriannuel d'intervention 2021-2025 a été approuvé par son conseil d'administration en date du 5 mars 2021.

Dans ce cadre, l'EPORA peut accompagner les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour :

- Identifier les gisements fonciers mobilisables,
- Étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme,
- Capter les opportunités foncières,
- Vérifier l'économie et la faisabilité des projets, afin d'orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

Ainsi, en partenariat avec les collectivités, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, ou à son concessionnaire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

En collaboration avec la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) compétente en matière de logement et du cadre de vie, la commune de Cornillon sur l'Oule envisage de se doter d'une stratégie foncière pour servir les projets d'aménagement sur son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

A cette fin, l'EPORA, la commune de Cornillon sur l'Oule et la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale se sont rapprochés et proposent la signature d'une convention tripartite de veille et de stratégie foncière portant sur l'ensemble du territoire communal.

Cette convention précise notamment les modalités d'intervention et les montants maximum des dépenses prises en compte par l'EPORA dans le cas où la commune ou l'EPCI solliciterait un portage de bien ou la réalisation d'études pré-opérationnelles à savoir :

- 300 000 € HT pour l'acquisition de biens stockés par l'EPORA pour le compte de la commune ou de l'EPCI,
- 30 000 € HT maximum de crédits d'études pré-opérationnelles co-financés à hauteur de 50 %.

La durée de la convention est fixée à 6 ans à compter de sa signature. A ce stade, cette convention de veille et de stratégie foncière n'a pas d'incidence budgétaire pour la commune de Cornillon sur l'Oule et la CCBDP.

Il est proposé au Conseil Communautaire

D'APPROUVER la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Cornillon sur l'Oule, la CCBDP et EPORA pour une durée de 6 ans à compter de sa signature (jointe en annexe) ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention tripartite de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Cornillon sur l'Oule, la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale et EPORA ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Transition Ecologique

15. MOBILITE – ATTRACTIVITE – SANTE : collaboration avec le secteur de l'enseignement supérieur pour de l'expérimentation et de l'innovation territoriale

La CCBDP engage de nombreux travaux pour la transition écologique en lien avec son Projet de territoire. Elle investit les champs de l'économie à travers une étude sur l'attractivité, l'habitat à travers une étude sur le parc privé pour un OPAH intercommunale et une préfiguration de PLH, les Mobilités à travers un schéma des Mobilités et la Santé à travers l'élaboration d'un Contrat local de santé.

Un PCAET est en cours de finalisation avec un volet vulnérabilité renforcé sur l'axe d'adaptation au changement climatique grâce au programme de l'ADEME, TACCT (trajectoire d'adaptation au changement climatique), dont la CCBDP est lauréate.

Dans un contexte général de transition écologique qui engage l'ensemble des politiques publiques, certains projets transversaux sont travaillés en collaboration avec des écoles et universités. Cette ingénierie junior pluridisciplinaire permet d'apporter un regard nouveau dans un monde qui change et ainsi travailler sur une commande réelle qui apportera à la CCBDP un nouveau souffle dans ses pratiques par des démarches exploratoires répondant à des besoins des services. Le territoire n'ayant quasi aucune formation supérieure, il semblait important d'importer cette ingénierie estudiantine ainsi que de faire connaître les Baronnie à des jeunes bientôt actifs et rendre ainsi plus attractif notre territoire.

Durant l'année universitaire de 2022-2023, les entreprises La Scourtinerie et la Brasserie BIVOUAK ont déjà bénéficié de cette ingénierie gratuitement. Leurs retours positifs s'ajoutant aux résultats de qualité d'une commande d'étude par la CCBDP pour développer des axes stratégiques de la démarche d'attractivité, amènent à récidiver ce type d'intervention dans un cadre plus formel.

Ces travaux transversaux sont, à ce jour, sous la coordination de la Direction générale et les Pôles de l'Economie et de l'Aménagement, dans une démarche de recherche et développement. En fonction des projets et des partenariats, des comités techniques seront formalisés pour accompagner la coordination de la CCBDP et permettre un suivi de la commande avec les équipes en formation.

Voici la liste des écoles et universités qui interviennent à ce jour. Elle n'est pas exhaustive et pourra s'étoffer au fur et mesure, selon les besoins et propositions :

- Université Aix-Marseille – IUT d'Urbanisme : dans un cadre de projet tuteuré d'Atelier professionnel « Villes et Territoires Durables » ;
- Faculté d'Education, Université de Montpellier : Master 1 et 2 RESODDE-ESEC (responsabilité sociétale et développement durable en entreprise et éducation santé environnement citoyenneté) ;
- Campus CCI et CNAM Occitanie à Nîmes : Master 1 Marketing et Communication ;
- Campus Nevers de Montpellier et CNAM Occitanie : Licence Professionnelle Métiers de l'Entrepreneuriat, module « Créativité et Innovation » ;
- Ecole de design STRATE à Lyon : dans un cadre de projet tuteuré pour des Master 1 et 2.

Ce partenariat sera formalisé via des conventions fixant le cadre de l'intervention et les différentes modalités de mise en œuvre soit directement avec l'école ou l'université, soit directement avec le coordinateur pédagogique. Les conventions de partenariat feront l'objet d'une délibération. A titre d'exemple, une convention pour l'encadrement de plusieurs projets tutorés regroupant 4 formations différentes, illustre cette démarche initiée par les Pôles Economie et Tourisme, et Aménagement (voir pièce jointe).

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER cette démarche de partenariat avec le secteur de l'enseignement supérieur ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Transport

16. Avenant à la Convention de subventionnement ANCT dans le cadre du programme Avenir Montagne Mobilité

Le Plan Avenir Montagnes a pour ambition de construire, en lien étroit avec les acteurs des territoires de montagne un modèle résilient et durable. Une des quatorze mesures de ce Plan prévoit l'accompagnement par l'Etat de projets d'ingénierie, d'expérimentation et d'évaluation portant sur des solutions de mobilité durables, innovantes et de proximité.

La question de la mobilité est au cœur des problématiques socio-économiques et environnementales des territoires de montagne, les alternatives à la voiture étant peu nombreuses. Il est important d'envisager de nouvelles solutions adaptées aux contraintes locales pour les habitants.

L'appel à manifestation d'intérêt Avenir Montagnes Mobilités permet un accompagnement financier et technique aux territoires de montagne engagés dans ces projets.

La CCBDP a été lauréate de ce programme pour 3 actions qui ont été définies dans son schéma des mobilités et son schéma directeur cyclable.

Suite à la signature de la convention, le 28 novembre 2022, un avenant est proposé pour intégrer **la présence de cofinanceurs** (la Région AURA et la DREETS) qui ont permis d'affiner les budgets prévisionnels de chaque action et ainsi optimiser l'autofinancement de la CCBDP. Avec la signature de cet avenant, la date initiale de fin de la convention a été également prolongée au 28 novembre 2025, soit une durée de 36 mois pour la réalisation des actions, second objet de cet avenant.

L'ANCT contribue financièrement à hauteur d'un taux de 50 % sur une enveloppe de dépenses éligibles de 200 000 € réellement engagées, avec un montant maximal de 100 000 € dont un plafond de 50 000 € sur les investissements.

Voici les actions retenues par l'ANCT :

- **ACTION N°1 : Service de vélo à assistance électrique (VAE) temporaire et pluriannuel.** Cette action vise à sensibiliser et accompagner les actifs du territoire à s'équiper d'un vélo électrique pour se rendre au travail. L'action a été initiée en 2021, fort de son succès elle a été reconduite en 2022. Encore largement plébiscitée, cette action propose de pérenniser sur 3 années consécutives (soit 5 années au total) une véritable offre de prêt temporaire de vélos à assistance électrique aux habitants du territoire.
- **ACTION N°2 : Flotte CCBDP de vélos à assistance électrique (19 vélos) en location longue durée pour un public précaire.** Cette action fait l'objet d'un accompagnement gratuit par le CEREMA dans le cadre du programme Avenir Montagne Mobilité.

Ce service de location de vélos à assistance électrique à tarifs solidaires « **Vélo Pour Tous !** » s'organise avec un partenariat de quatre associations sociales et solidaires du territoire. La CCBDP propose à la location, par l'intermédiaire desdites associations, la totalité de sa flotte de vélos à assistance électrique soit 9 vélos en 2023 (19 en 2025). Ce service est réservé aux habitants du territoire de la CCBDP en situation de difficultés de mobilité et justifiant d'une utilisation du vélo pour des déplacements majoritairement professionnels en fonction de leur bassin de vie.

Les quatre associations partenaires du projet avec la CCBDP sont :

- Le Carrefour des Habitants du Nyonsais (26110 Nyons) ;
- La Maison Constantin (26110 Nyons) ;
- L'Association Familiale des Baronnies (26170 Buis-les-Baronnies) ;
- L'Association d'Animation Sociale du Haut-Nyonsais (26110 Curnier).

Ces partenariats sont susceptibles d'évoluer pour ouvrir le service à d'autres localités. Les associations assureront l'accueil, la location et la remise des vélos auprès des administrés éligibles au dispositif dans leurs locaux respectifs.

- **ACTION N°3 : Création d'un Réseau d'information territorial sur la mobilité et l'accessibilité.** Cette action est l'un des objectifs de la démarche SMART COMMUNITY animée par l'ADRETS qui relie les thématiques de la MOBILITE, de l'ATTRATIVITE et de la SANTE.

Elle rejoint également la volonté de collaborer avec des écoles d'enseignement supérieur et des universités qui définiront une étude d'opportunité puis de faisabilité. Cette mise en œuvre est une commande réelle pour plusieurs groupes d'ingénieries juniors et pluridisciplinaires qui appellent des conventions de partenariat spécifiques.

Ce plan de financement a été présenté à l'ANCT avec des montants de prestations professionnelles. Le fait de collaborer avec le secteur de l'enseignement supérieur permet de réduire les coûts tout en ayant une qualité garantie par le responsable pédagogique dans les temps impartis de l'avenant de la convention de partenariat avec l'ANCT, objet de ce rapport de délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER cet avenant suite à la convention de subventionnement et les plans de financement pour chaque action (en annexe) ;

D'AUTORISER le Président à signer cet avenant ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires pour les BP 2024 et 2025 jusqu'à la fin de la convention et de son avenant ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Transport

17. Aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique et d'une aide à l'achat pour un kit d'électrification vélo – 1^{ère} liste de bénéficiaires

Dans le cadre de sa délégation de compétence sur les mobilités actives, la CCBDP met en place depuis 2021 plusieurs dispositifs encourageant le développement des trajets réalisés en vélo à assistance électrique (VAE) : service de prêt découverte gratuite pour les habitants, service de location de VAE auprès d'un public fragile (lancement été 2023), prêt de VAE pour les agents de la CCBDP pour participer au Challenge mobilité.

Par délibération n°143_2023 du 11 juillet 2023 le Conseil communautaire a validé la mise en place d'une aide à l'acquisition d'un VAE et d'une aide à l'achat pour un kit d'électrification vélo dite « VELO BONUS » pour les habitants de la CCBDP.

L'aide a été ouverte le 4 septembre 2023. Les dossiers de demande d'aide étaient téléchargeables en ligne sur le site internet de la CCBDP ou à retirer à l'accueil de Nyons ou Buis-les-Baronnies.

Le montant de l'aide pour les kits d'électrification a été fixé à 100 € pour l'achat d'un kit d'électrification neuf et le montage chez un professionnel. Cette aide était réservée aux personnes éligibles au service de location VELO POUR TOUS !

Le budget alloué à ce dispositif pour l'année 2023 relève de la Commission A et s'élève à 10 000 € conformément au vote du budget 2023 de la CCBDP en date du 13 avril 2023.

50 dossiers ont été réceptionnés complets pour un montant d'aide total 10 000 €. La totalité des dossiers présentés concerne une aide à l'acquisition d'un VAE neuf pour une moyenne d'achat de 3 300 € TTC.

80 % de ces achats ont été réalisés dans un commerce du territoire de la CCBDP.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la liste des dossiers bénéficiaires (50 dossiers) présentée ci-après.

D'AUTORISER le Président à signer les documents relatifs à la mise en place de ces aides.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Liste 2023 – Bénéficiaires AIDE VELO BONUS CCBDP

| COMMUNE DE RESIDENCE | NOM DU BENEFICIAIRE | MONTANT DE L'AIDE |
|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| AUBRES | JEANNET | 200 € |
| AUBRES | NOLY | 200 € |
| BENIVAY OLLON | NICOLEAU | 200 € |
| BUIS LES BARONNIES | RENSONNET | 200 € |
| BUIS LES BARONNIES | BOURGON | 200 € |
| BUIS LES BARONNIES | CHARLES | 200 € |
| BUIS LES BARONNIES | CHAMPANHET | 200 € |
| BUIS LES BARONNIES | CHAMPANHET | 200 € |
| CHATEAUNEUF DE BORDETTE | PIERRET | 200 € |
| CONDORCET | FISCHER | 200 € |
| CONDORCET | NIVON | 200 € |
| CONDORCET | LASNIER | 200 € |
| CORNILLON SUR LOULE | MOTTE | 200 € |
| LA ROCHE SUR LE BUIS | REVEAULT | 200 € |
| LES PILLES | VIAL | 200 € |
| MIRABEL AUX BARONNIES | NURY | 200 € |
| NYONS | MILLET | 200 € |
| NYONS | ELLENBERGER | 200 € |
| NYONS | BERNOUX | 200 € |
| NYONS | CARDOT | 200 € |
| NYONS | DEGLI ESPOSTI | 200 € |
| NYONS | DICORRADO | 200 € |
| NYONS | TURPIN | 200 € |
| NYONS | ROCH | 200 € |
| NYONS | ATLAN | 200 € |
| NYONS | JEAN | 200 € |
| NYONS | SAGRISTA | 200 € |
| NYONS | GANGIE | 200 € |
| NYONS | JOUVE | 200 € |
| NYONS | VALDENAIRE | 200 € |
| SAHUNE | BRIATTE | 200 € |
| SAHUNE | GOUBEL | 200 € |
| SAHUNE | GOUBEL | 200 € |
| SAHUNE | MARET | 200 € |
| SAINT EUPHEMIE SUR OUVEZE | REYNIER | 200 € |
| SAINT MAURICE SUR EYGUES | GUZZOT | 200 € |
| VENTEROL | HURAUX | 200 € |
| VENTEROL | BEAUTE | 200 € |
| VENTEROL | MAURENT | 200 € |
| VENTEROL | CARRERE | 200 € |
| VENTEROL | CARRERE | 200 € |
| VENTEROL | NEYRA | 200 € |
| VENTEROL | VIGOU | 200 € |
| VENTEROL | KOHNEN | 200 € |
| VERCLAUSE | BROSSU | 200 € |
| VERCOIRAN | BRANDON | 200 € |
| VINOSBRES | VINSON | 200 € |
| VINOSBRES | VALLOT | 200 € |
| VINOSBRES | VINSON | 200 € |
| | Nombre dossiers : 50 | Montant total : 10 000 € |

ZAE

18. Arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) pour se conformer à la loi Climat & Résilience.

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021), la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale doit établir un inventaire des zones d'activités situées sur son territoire et notamment identifier l'ensemble des propriétaires et établissements présents sur ces zones.

Madame le Préfet de la Drôme, dans un courrier adressé à l'ensemble des intercommunalités de la Drôme, le 4 novembre 2021, a rappelé que *« l'un des grands objectifs de cette loi est de diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols dans les dix prochaines années par rapport à la précédente décennie afin de tendre vers le zéro artificialisation nette à horizon 2050. L'optimisation de l'occupation des zones d'activités doit contribuer au respect de cet objectif »*.

Madame le Préfet a demandé à *« l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économique d'établir cet inventaire de ces zones situées sur son territoire ... étant précisé que cet inventaire doit porter sur l'ensemble des zones d'activités « de compétence communautaire ou non »*. ...

Conformément à la demande des services de l'Etat, cet inventaire a été réalisé sur l'ensemble des zones et espaces d'activités des Baronnies à partir des éléments du cadastre 2022 :

- Aubres : Zone d'activité du val d'Eygues
- Buis les Baronnies : Zone d'activités de la Palun
- Nyons : Zones d'activités des Laurons 1, des Laurons 2 et du Grand Tilleul
- Venterol : Zone d'activités de la Gare
- Saint Maurice sur Eygues : Zone d'activités les grands prés
- Sahune : la plaine du pont
- Séderon : Zone d'activités du plan d'Oriol

Cet inventaire doit comporter pour chacun de zones d'activités les informations suivantes :

- un état parcellaire des unités foncières¹ composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- l'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activités au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

La loi précise également que l'autorité en charge de dresser cet inventaire doit consulter l'ensemble des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours. La CCBDP a engagé cette consultation le 04 juillet 2023 en envoyant un courrier à l'ensemble des propriétaires et des établissements identifiés :

- 197 propriétaires pour 61 retours (31 % de taux de retour)
- 180 établissements pour 65 retours (36 % de taux de retour)

Chaque Maire a ensuite été destinataire, pour validation, des éléments concernant la zone d'activités sur sa commune et a pu faire remonter les éventuels correctifs.

¹ Unité Foncière = ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire

Les informations liées aux propriétaires étant confidentiels, la liste des propriétaires n'est pas associée à cette délibération. A l'inverse, la liste des occupants (établissements) peut être demandée auprès du service développement économique de la collectivité.

Conformément à la loi Climat et Résilience, cet inventaire devra être communiqué aux autorités compétentes en matière de :

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Plan local d'urbanisme (PLU) ;
- Programme local de l'habitat (PLH).

La réalisation de cet inventaire fait ressortir le très faible nombre de locaux vacants sur les territoires des Baronnies. Ainsi seulement 3 599 m² de locaux soit 3.1 % de la surface bâtie totale sont vacants ce qui conforte la Communauté de communes dans la nécessité d'aménager de nouvelles zones d'activités.

La présente délibération vaut donc arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques par la collectivité. La loi prévoit que cet inventaire sera à réactualiser tous les 6 ans.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques du territoire de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale au titre de la loi Climat et Résilience

DE TRANSMETTRE cet inventaire aux autorités compétentes en matière de SCOT, PLU et PLH.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Tourisme**19. Politique touristique - Attribution de subventions aux communes et associations**

Il est rappelé que la CCBDP a reporté en l'état, au budget 2023, les montants alloués aux communes et associations par les quatre Communautés de communes de fusion, cette démarche s'intégrant dans la volonté du maintien des actions existantes sur les territoires.

Les communes nommées ci-dessous ont fait acte par courrier d'une demande de subvention au titre de la politique touristique.

Les crédits ont bien été prévus au budget 2023 tant à la section de fonctionnement qu'à la section d'investissement.

Le vice-président décrit à l'assemblée la nature des associations, le montant sollicité et l'objet de la demande de subvention :

| Communes | Nature de la dépense | Objet de la demande | proposition 2023 |
|-------------------------|----------------------|--|--------------------|
| Commune de Sainte-Jalle | Investissement | Fonds de concours pour l'aménagement du camping municipal (coût total 6 437 € HT) | 2 485,00 € |
| Commune de Vinsobres | Investissement | Fonds de concours pour la création d'une piscine au camping municipal (coût total : 39 990 € HT) | 15 000 € |
| Commune de Sahune | Investissement | Fonds de concours pour l'aménagement d'une aire de jeux (coût total : 14 960 € HT) | 2 127 € |
| Commune de Venterol | Investissement | Fonds de concours pour création pergola et espaces de pique-nique (coût total : 5 928 € HT) | 2 964 € |
| | | Total | 22 576,00 € |

| Communes | Nature de la dépense | Objet de la demande | proposition 2023 |
|----------------------|----------------------|--|-------------------|
| Commune de Aubres | Fonctionnement | Réhabilitation chemin au fil de l'Eygues | 4 860,00 € |
| Commune de Condorcet | Fonctionnement | Feu d'artifice (décembre 2023) | 2 350 € |
| | | Total | 7 210,00 € |

Les deux dossiers en fonctionnement seront engagés directement par la CCBDP.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours aux communes selon les montants proposés ci-dessus ;

D'APPROUVER l'engagement financier de la CCBDP sur les deux projets en fonctionnement proposés ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

SPANC

20. Versement de l'aide accordée dans le cadre du programme ponctuel d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Par délibération n°155-2022 en date du 27 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un programme ponctuel d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à destination exclusive des propriétaires occupant leur logement à titre d'habitation principale.

Il est rappelé que ce programme d'aide est doté d'une enveloppe d'un montant de 25 000 € et est mis en œuvre sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2024.

Après étude par les services des dossiers reçus, il est proposé d'attribuer les aides directes suivantes pour cinq dossiers :

| Nom du bénéficiaire | Commune | Montant des travaux | Aide CCBDP |
|-------------------------|--------------------------|---------------------|-----------------|
| DESSALLES HENRI JEAN | LEMPES | 12 797,32 € | 2 000 € |
| RANSON OLIVIER | NYONS | 10 446,05 € | 2 000 € |
| DEYDIER VERONIQUE | MIRABEL AUX BARONNIES | 13 695,00 € | 2 000 € |
| BONFILLON NICOLE | LA ROCHE SUR LE BUIS | 11 830,00 € | 2 000 € |
| BLANCHOZ CHRISTINE | SAINT FERREOL TRENTE PAS | 10 208,00 € | 2 000 € |
| | TOTAL | 58 976,37 € | 10 000 € |

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le versement de l'aide directe pour la réhabilitation de leur installation ANC aux bénéficiaires ci-dessus selon les montants indiqués ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Jeunesse

21. Demande de subvention relative à la convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » avec le Département de la Drôme pour l'année 2024

La convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » 2019-2020 entre la CCBDP et le Département de la Drôme, permettant le cofinancement du Service d'Accompagnement Socio-éducatif de la CCBDP et la mission de coordination jeunesse, est arrivée à échéance au 31/12/2020 et a été renouvelée par avenant :

- une fois pour 2 ans (2021 et 2022),
- une fois pour 1 an (2023).

Le Conseil Départemental de la Drôme propose de reconduire dans les mêmes termes cette convention pour l'année 2024.

Le montant accordé par le Département s'élève à 55 000 € pour 2024, comme pour les années 2021, 2022 et 2023.

La subvention accordée fera l'objet d'un avenant à la convention pour 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la demande de subvention de 55 000 € au Conseil Départemental de la Drôme pour l'exercice 2024.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.